



20 juin 2019

(19-4217)

Page: 1/7

**Comité de la facilitation des échanges**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES  
AU TITRE DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'ÉGYPTE

La communication ci-après, datée du 18 juin 2019, est distribuée à la demande de la délégation de l'Égypte pour l'information des Membres.

---

Suite à sa notification du 7 janvier 2015 (WT/PCTF/N/EGY/1), dans laquelle elle a indiqué ses engagements de la catégorie A, la République arabe d'Égypte présente la notification suivante des engagements additionnels de la catégorie A ainsi que de ses engagements des catégories B et C, conformément aux articles 15 et 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges (WT/L/931).

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
<b>Article 1 Publication et disponibilité des renseignements</b>					
Article 1:1	Publication	C	31 décembre 2021	31 décembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation et utilisation des meilleures pratiques internationales en matière de publication.</li> <li>- Développement des infrastructures pour les organismes compétents.</li> <li>- Formation du personnel des organismes compétents.</li> </ul>
Article 1:2	Renseignements disponibles sur Internet	C	31 décembre 2021	31 décembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un portail fournissant des informations commerciales exhaustives, doté d'une infrastructure moderne des technologies de l'information et de la communication (TIC).</li> <li>- Création de sites Web et établissement de critères et de procédures pour le suivi et la mise à jour des données.</li> <li>- Formation du personnel des organismes compétents.</li> <li>- Appui technique et financier pour la traduction dans l'une des langues officielles de l'OMC.</li> </ul>
Article 1:3	Points d'information	C	31 décembre 2021	31 décembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissement du point d'information sur la facilitation des échanges et formation du personnel.</li> <li>- Mise en place de l'infrastructure des TIC nécessaire et acquisition de matériel.</li> </ul>
Article 1:4	Notification	C	31 décembre 2021	31 décembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation sur les procédures de notification et sur les renseignements à notifier.</li> </ul>
<b>Article 2 Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations</b>					
Article 2:1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	B	31 décembre 2020	31 décembre 2025	-
Article 2:2	Consultations	B	31 décembre 2020	31 décembre 2025	-
<b>Article 3 Décisions anticipées</b>					
		C	31 décembre 2021	31 décembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaissance et formation sur les meilleures pratiques internationales en matière de décisions anticipées.</li> <li>- Formation des agents des douanes pour qu'ils fournissent des services de décision anticipée.</li> <li>- Développement de l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication (TIC).</li> <li>- Fourniture d'un logiciel pour la mise en place d'un système de décision anticipée par le biais du réseau Internet, permettant aux négociants qui sont en contact avec l'autorité douanière d'obtenir tous les renseignements demandés.</li> </ul>

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
<b>Article 4 Procédures de recours ou de réexamen</b>					
		A	-	-	-
<b>Article 5 Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence</b>					
Article 5:1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	C	31 décembre 2021	31 décembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissement d'un réseau électronique reliant tous les organismes présents aux frontières afin de faciliter le flux des notifications.</li> <li>- Formation du personnel à l'analyse des risques et au traitement de ces notifications.</li> <li>- Mise en place de l'infrastructure des TIC nécessaire pour les organismes compétents.</li> </ul>
Article 5:2	Rétention	A	-	-	-
Article 5:3	Procédures d'essai	C	31 décembre 2022	31 décembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de laboratoires pour effectuer des essais dans toutes les zones douanières.</li> <li>- Modernisation des laboratoires existants et acquisition de matériel.</li> <li>- Formation du personnel des laboratoires à l'utilisation des meilleures pratiques internationales.</li> <li>- Création d'un réseau électronique reliant tous les laboratoires à tous les organismes compétents et les reliant à l'autorité douanière.</li> </ul>
<b>Article 6 Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités</b>					
Article 6:1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	C	31 décembre 2021	31 décembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement de l'infrastructure des TIC nécessaire pour les organismes compétents afin de leur permettre de publier toutes les redevances et impositions se rapportant à l'importation et à l'exportation.</li> <li>- Formation du personnel concerné, dans tous les organismes compétents, en matière de publication et pour l'utilisation des meilleures pratiques internationales.</li> </ul>
Article 6:2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	A	-	-	-
Article 6:3	Disciplines en matière de pénalités	A	-	-	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
<b>Article 7</b>	<b>Mainlevée et dédouanement des marchandises</b>				
Article 7:1	Traitement avant arrivée	C	31 décembre 2021	31 décembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement de l'infrastructure des TIC nécessaire pour les organismes présents aux frontières et acquisition de matériel.</li> <li>- Création de centres logistiques à tous les postes frontière pour fournir ce service.</li> <li>- Formation du personnel des organismes présents aux frontières à l'utilisation des meilleures pratiques dans ce domaine.</li> <li>- Mise en place d'un système automatisé pour les risques communs de traitement des données avant l'arrivée des marchandises.</li> </ul>
Article 7:2	Paiement par voie électronique	C	31 décembre 2021	31 décembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'administrations en lien avec le paiement par voie électronique pour tous les organismes compétents et établissement d'un système de garantie pour ces transactions financières.</li> <li>- Formation du personnel pour fournir ce service.</li> <li>- Développement de l'infrastructure des TIC pour l'administration des paiements électroniques.</li> </ul>
Article 7:3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	A	-	-	-
Article 7:4	Gestion des risques	C	31 décembre 2021	31 décembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement de l'administration en matière de gestion des risques au sein de l'autorité douanière et de toutes les autorités compétentes et mise en place de l'infrastructure des TIC nécessaire.</li> <li>- Formation du personnel concerné pour fournir ce service conformément aux meilleures pratiques internationales.</li> </ul>
Article 7:5	Contrôle après dédouanement	C	31 décembre 2021	31 décembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation du personnel concerné sur les derniers systèmes de comptabilité et d'audit, conformément aux mises à jour du commerce électronique et des prix de transfert.</li> <li>- Mise en place de l'infrastructure des TIC nécessaire.</li> </ul>
Article 7:6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	C	31 décembre 2021	31 décembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place du programme pour la mesure du temps nécessaire à la mainlevée qui est adopté par l'OMD et formation du personnel.</li> <li>- Attribution d'un soutien technique conformément aux programmes de l'OMD.</li> </ul>

<b>Disposition</b>	<b>Intitulé/description</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)</b>	<b>Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)</b>	<b>Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)</b>
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	C	31 décembre 2021	31 décembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaissance des meilleures pratiques internationales et formation dans ce domaine en ce qui concerne les opérateurs agréés afin d'élargir la portée du système et d'inclure les petites et moyennes entreprises.</li> <li>- Développement de l'infrastructure des TIC nécessaire pour l'administration des opérateurs agréés au sein de l'autorité douanière.</li> </ul>
Article 7:8	Envois accélérés	C	31 décembre 2021	31 décembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation du personnel concerné au sein de l'autorité douanière sur l'utilisation des meilleures pratiques internationales conformément aux programmes de l'OMD.</li> <li>- Développement de l'infrastructure des TIC et des machines à rayons X nécessaires.</li> <li>- Établissement de critères/de nouveaux cadres pour faire face à l'augmentation régulière des importations du commerce électronique au moyen d'envois accélérés.</li> </ul>
Article 7:9	Marchandises périssables	C	31 décembre 2021	31 décembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de laboratoires pour effectuer des essais sur toutes les marchandises périssables dans toutes les zones douanières.</li> <li>- Modernisation des laboratoires existants et acquisition d'équipements pour la mainlevée accélérée de ces marchandises.</li> <li>- Formation du personnel des laboratoires à l'utilisation des meilleures pratiques internationales.</li> <li>- Création d'un réseau électronique permettant de relier les laboratoires avec tous les organismes compétents et de les relier à l'autorité douanière.</li> </ul>
<b>Article 8 Coopération entre les organismes présents aux frontières</b>					
		C	31 décembre 2021	31 décembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attribution des fonds nécessaires pour établir un réseau électronique pour tous les organismes présents aux frontières.</li> <li>- Attribution des fonds nécessaires pour établir un système unifié de procédures applicables aux ports à la frontière.</li> </ul>
<b>Article 9 Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier</b>					
		A	-	-	-
<b>Article 10 Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit</b>					
Article 10:1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	C	31 décembre 2021	31 décembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement de l'infrastructure des TIC nécessaire pour les organismes compétents.</li> </ul>

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 10:2	Acceptation de copies	C	31 décembre 2021	31 décembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaissance des meilleures pratiques internationales et formation dans ce domaine en ce qui concerne la signature et la ratification électroniques pour permettre l'utilisation des copies électroniques des documents.</li> <li>- Développement de l'infrastructure des TIC nécessaire pour les organismes compétents afin de permettre l'utilisation des copies électroniques des documents.</li> </ul>
Article 10:3	Utilisation des normes internationales	C	31 décembre 2021	31 décembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation du personnel des organismes compétents à l'utilisation des meilleures pratiques internationales relatives aux procédures de facilitation des échanges et échange d'expériences avec d'autres pays dans ce domaine.</li> </ul>
Article 10:4	Guichet unique	C	31 décembre 2025	31 décembre 2030	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de systèmes de gestion de réseaux électroniques pour tous les organismes présents aux frontières afin de faciliter le fonctionnement du guichet unique.</li> <li>- Mise en place de l'infrastructure des TIC nécessaire pour les organismes compétents et pour l'acquisition du matériel nécessaire.</li> <li>- Refonte des procédures pour les autorités compétentes et coordination des données pertinentes.</li> </ul>
Article 10:5	Inspection avant expédition	A	-	-	-
Article 10:6	Recours aux courtiers en douane	A	-	-	-
Article 10:7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10:8	Marchandises refusées	A	-	-	-
Article 10:9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	A	-	-	-
<b>Article 11 Liberté de transit</b>					
Article 11:1		B	31 décembre 2020	31 décembre 2025	-
Article 11:2 et 11:3		A	-	-	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 11:4 et 11:10		C	31 décembre 2022	31 décembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attribution des fonds nécessaires pour établir des voies distinctes pour le transit dans les ports égyptiens.</li> <li>- Fourniture de machines à rayons X à toutes les frontières douanières ayant des activités de transit.</li> <li>- Mise en place d'un réseau reliant les machines à rayons X aux niveaux national et international afin d'établir un mécanisme visant à assurer la coopération entre les douanes aux frontières pour échanger les images de camions en transit.</li> <li>- Mise en place d'un système GPS pour les conteneurs et les camions afin de sécuriser le système de transit.</li> <li>- Mise en place de dispositifs de suivi et de traçabilité.</li> <li>- Reconnaissance des meilleures pratiques internationales et formation dans ce domaine en ce qui concerne le fonctionnement du système de transit et l'utilisation de l'expertise internationale, en particulier européenne.</li> </ul>
Article 11:11 et 11:16		A	-	-	-
Article 11:17		C	31 décembre 2021	31 décembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissement d'une administration chargée de répondre aux demandes de renseignements concernant le transit.</li> <li>- Développement de l'infrastructure des TIC nécessaire pour cette administration et acquisition des équipements nécessaires.</li> </ul>
<b>Article 12 Coopération douanière</b>					
		C	31 décembre 2021	31 décembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement de l'infrastructure des TIC nécessaire pour l'autorité douanière et mise en place d'un système de sécurisation des informations et de préservation de leur confidentialité.</li> <li>- Formation du personnel au mécanisme de mise en œuvre des accords sur l'assistance administrative et échange d'informations.</li> </ul>